

un peu trop vite, voire fort imprudemment. Je me rends compte que le régime actuel rend difficile l'obtention des crédits qu'il faut pour réaliser tout ce que nous voudrions réaliser, mais je ne crois pas qu'on ait du mal à trouver vraiment, chez nous, les biens et les services grâce auxquels l'ancien combattant pourra jouir de tout ce qu'il lui faut.

C'est dire que si nous songeons à cette question, en tenant compte de la capacité qu'a notre pays d'assurer les biens et les services indispensables à fournir un niveau de vie élevé à ses soldats, nous constatons que nous ne manquons de rien chez nous à cet égard, si ce n'est du bon sens nécessaire pour rendre financièrement possible ce qui l'est matériellement. Je crois donc qu'il faudrait que la population soit secourue au point de se dire: "Voyons, si nous pouvons produire tout le lait, tous les autres produits de ce genre nécessaires à notre population, tous les biens et services indispensables au confort de l'existence, n'est-il pas véritablement scandaleux que nos anciens combattants ne puissent jouir de tout ce dont ils ont besoin et de tout ce qu'ils peuvent utiliser".

J'ai pensé qu'il valait la peine de faire ces quelques remarques en ce sens. Je n'ai guère parlé des affaires des anciens combattants depuis quelques années, parce que notre parti possède d'excellents porte-parole en cette matière. Selon notre organisation, je n'étais pas chargé de parler de la question des anciens combattants. Cette fonction ne m'incombe pas aujourd'hui non plus, sauf que, à titre de représentant de Lethbridge, où il y a un grand nombre d'anciens combattants des deux Grandes Guerres et de la guerre de Corée, je crois que je dois aux anciens combattants et à mes commettants en général de demander qu'on améliore dans l'ensemble le sort des ex-militaires.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Brooks demande à déposer le bill n° 35, tendant à modifier la loi sur les pensions.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

MESURE PRÉVOYANT DES VACANCES ANNUELLES
PAYÉES POUR LES EMPLOYÉS DES
ENTREPRISES FÉDÉRALES

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail) propose la 2^e lecture du bill n° 16, loi prévoyant des vacances annuelles payées pour les personnes employées aux entreprises ou ouvrages fédéraux.

[M. Blackmore.]

—Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un grand privilège que de pouvoir en ce moment proposer la 2^e lecture du bill n° 16, qui est une loi prévoyant des vacances annuelles payées pour les personnes employées aux entreprises ou ouvrages fédéraux. J'espère avoir à l'avenir le privilège de présenter d'autres projets de lois avantageux pour la population du Canada.

L'objet du bill est bien simple. Il vise à assurer deux semaines de vacances annuelles payées à tous les employés qui ont été pendant deux années complètes à l'emploi d'industries ressortissant à la compétence fédérale et une semaine de vacances annuelles payées à ceux qui ont travaillé moins de deux ans mais au moins un an. Dans le premier cas, le salaire est calculé sur la base de 4. p. 100 du revenu brut et, dans le second cas, sur la base de 2 p. 100. Le bill répond à bien des demandes qui ont été faites, au cours des ans, par les syndicats ouvriers et autres groupes intéressés et, en fait, accorde un avantage qui a fait habituellement l'objet de négociations collectives. Il retire du champ des négociations collectives les deux semaines de vacances et les rend obligatoires à l'avantage des employés comptant plus de deux ans de service.

Cette mesure bénéficiera aux employés des entreprises qui se rattachent à la navigation, au transport par eau, aux chemins de fer, aux canaux, au télégraphe et autres activités interprovinciales et extra-provinciales, y compris les services de transporteurs, l'aviation, la radiodiffusion, les banques et une ou deux industries telles que celle de l'uranium qui ont été déclarées par le Parlement à l'avantage général du Canada. La loi s'applique également aux sociétés de la Couronne.

La majorité des employés de ces industries jouissent déjà de deux semaines de vacances par suite d'accords découlant de négociations collectives. Toutefois, il existe encore approximativement 5,000 travailleurs dans ces industries qui n'ont pas droit à des vacances payées. En outre, plus de 150,000 travailleurs dans ces domaines doivent travailler trois ans avant d'avoir droit à deux semaines de vacances payées telles que celles que prévoit la mesure.

Nous avons jugé nécessaire, en considérant les dispositions du présent bill, d'étudier la législation provinciale dans ce domaine. Cinq provinces prévoient une semaine de vacances après une année de travail: le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, le Manitoba et l'Alberta. Deux seulement assurent deux semaines de vacances après une année, soit la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. L'Alberta également prévoit deux semaines de vacances après deux années d'emploi et